

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juillet 2020

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Stéphanie BOUCHARD	Maire	X			Pierre BEAU	CM	X		
Nicolas ROLLAND	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Christine DAVAL	CM	X		
Karine DERORY	Adj	X			Sandrine BLANCHARD- DELAIGUE	CM	X		
Marie-France DAVAL	Adj	X			Jennifer MICHALET	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Anthony VIGNON	CM		X	
Irène CARRERAS	CM	X			René BONFILS	CM	X		
Antoine GUIRAUD	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur COMBE Jean-Paul				
M. Anthony VIGNON donne pouvoir à M. Nicolas ROLLAND									
Sur Convocation du Maire en date du 08/07/2020									

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2020 est adopté par à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte de gestion et du compte administratif - budget eau 2019**
- **Décision modificative - budget commune**
- **Tarifs cantine 2020-2021**
- **Tarifs garderie 2020-2021**
- **Travaux centre culturel : lot n°11 – Isolation par l'extérieur**
- **Centre culturel : Validation devis de la hotte - Entreprise DERORY-**
- **Modification des tarifs de location du Centre Culturel – approbation règlement intérieur d'utilisation**
- **Caution prêt du barnum**
- **Loyer « les Sires de Sémur »**
- **Commission d'appel d'offres**
- **Site Clunisien - référent commune**
- **Divers**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 : BUDGET EAU

Madame le Maire présente au Conseil les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Il permet ensuite au conseil de s'assurer que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2019, à l'unanimité.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserves de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SERVICE EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,
Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R 241-16 à 33,
Après avis de la commission des finances,
Ayant entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,
Délibérant sur le compte administratif 2019 du service Eau, établi par Mme Stéphanie BOUCHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, APPROUVE à l'unanimité :

1 Excédent de fonctionnement de **9 584.69 €uros**
1 Excédent d'investissement de **54 820.00 €uros**

BUDGET EAU 2019 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019,

Dépenses d'Exploitation :

Libellé	BP 2019 Crédits ouverts (DM)	CA 2019 Mandats émis 201
011 Charges à caractère général	17 000.00	11 139.31
012 Charges du personnel	20 000.00	20 000.00
014 Atténuation de produits	10 100.00	10 182.00
65 Autres charges gestion courante	0.00	0.00
66 Charges Financières	0.00	0.00
67 Charges exceptionnelles	0.00	0.00
023 Virement à la section d'investissement	1 861.03	0.00
042 Opération d'ordre entre section	43 600.00	43 600.00
TOTAL DES DEPENSES	94 561.03	84 921.31

Recettes d'Exploitation :

Libellé	BP 2019 Crédits ouverts (DM)	CA 2019 Titres émis 2019
70 Ventes de produits	72 729.00	72 674.00
77 Produits exceptionnels	0.00	0.00
042 Opérations d'ordre entre section	21 832.03	21 832.03
TOTAL DES RECETTES	94 561.03	94 506.00

Dépenses d'Investissement :

Libellé	BP 2019 Crédits ouverts (DM)	CA 2019 Mandats émis 2019
20 Immobilisations incorporelles	6 000.00	0.00
21 Immobilisations corporelles	10 000.00	1 704.00
23 Immobilisations en cours	150 000.00	0.00
16 Remboursement d'emprunt	0.00	0.00
040 Opération d'ordre entre section	21 832.03	21 832.03
041 Opération patrimoniales	45 775.26	45 775.26
<i>Déficit d'investissement reporté du Compte Administratif</i>	114 865.23	
TOTAL DES DEPENSES	348 472.52	69 311.26

Recettes d'investissement :

Libellé	BP 2019 Crédits ouverts (DM)	CA 2019 Titres émis 2019
10 Dotation fonds divers réserves	14 628.67	15 225.48
1068 autres Réserves	93 625.24	93 625.24
13 Subvention d'investissement	120 000.00	40 770.51
16 Emprunts et dettes assimilées	28 982.32	0.00
021 Virement de la section de fonct.	1 861.03	0.00
040 Opérations d'ordre entre section	43 600.00	43 600.00
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	45 775.26	45 775.26
TOTAL DES RECETTES	348 472.52	238 996.49

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

Madame le Maire informe l'assemblée que lors du vote du budget, une erreur d'inscription de 0.01 € s'est produite concernant le déficit d'investissement, donc il est nécessaire de réduire le solde d'exécution d'investissement reporté de 0.01 € au D 0001.

De plus, il y a un écart de 38 € entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion de la Trésorerie, cet écart s'explique pour un mandat ou titre annulé par la mairie et non effectué par la trésorerie. Madame la Maire propose d'augmenter l'excédent antérieur reporté de fonctionnement R002 de 38 €.

Pour finir, suite à l'augmentation de l'indemnité du maire et des adjoints, il est nécessaire d'augmenter l'article 6531 : indemnités élus de 3 500 €.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPOUVE la décision modificative pour 14 voix Pour et 1 Abstention

CANTINE MUNICIPALE - Tarifs communaux 2020-2021

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de choisir le prestataire qui fournira les repas cantine pour l'année scolaire 2020-2021 et procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine municipale.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les repas étaient confectionnés par ERIC Traiteur, jusqu'à début janvier 2020. Suite à l'arrêt brutal d'activité de ce prestataire, l'Atelier du Cuisinier a accepté de nous fournir les repas jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Compte tenu, de la qualité des repas, Madame le Maire propose au conseil municipal de continuer la livraison des repas avec l'Atelier du Cuisinier pour l'année scolaire 2020-2021.

Il rappelle que les tarifs actuels des repas s'élèvent à 2,95 € pour les enfants, à 4 € 64 pour les enseignants ou adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de revaloriser le prix du repas pour l'année scolaire 2020 - 2021.

DECIDE de revaloriser à **3 euros** le prix du repas à la cantine, pour les enfants de l'école et à **4.64 euros** le repas pour les enseignements ou adultes et le prix du repas payé à L'ATELIER DU CUISINIER à compter du 1er septembre 2020.

VALIDE le surcoût du repas de Noël d'un montant supplémentaire de 1.25 € HT/enfant.

GARDERIE DU MATIN - Tarifs communaux 2020-2021

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la garderie.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que faute de personnel communal pouvant encadrer les enfants, la garderie a lieu que les matins de 7 h 50 à 8 h 35.

Pour ce faire, Madame le Maire propose d'instaurer un tarif unique par enfant/temps de présence:

Durée : ¾ d'heure	Durée : ½ heure	Durée : ¼ heure
1 € 50	1 €	0,50 €

Où cet exposé,
après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents
DECIDE d'instaurer ces tarifs pour l'année 2020-2021.

TRANSPORT SCOLAIRE 2019-2020 - remboursement aux familles

Plusieurs familles ont appelés la mairie pour savoir quand le remboursement aux familles du transport scolaire 2019-2020 allait être réalisé. En l'état actuel, le conseil municipal ne prendra aucune décision concernant le montant du remboursement. La commune attend plus d'informations concernant le montant remboursé aux familles effectué par le Département lié au COVID 19.

RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL ET DE LA MAIRIE LOT N°11 - ISOLATION PAR L'EXTERIEUR « choix de l'Entreprise »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'Entreprise retenue pour le lot 11 – Isolation par l'extérieur était la SAS ISOFRANCE.

Par courrier du 12 février 2020 transmis en recommandé avec AR, une notification de mise en demeure pour la reprise immédiate du chantier a été transmise à ISOFRANCE, ce courrier nous a été retourné. Le 28 mai 2020, un nouveau courrier en recommandé avec AR a été transmis à ISOFRANCE, concernant la résiliation du marché avec convocation sur le chantier.

A ce jour, n'ayant aucune réponse de la SAS ISOFRANCE et sans intervention de leur part, le présent marché est résilié de plein droit par la Commune suivant l'article 48 du CCAG de travaux.

Une nouvelle consultation a été engagée et une entreprise a répondu :

- L'entreprise FCA Forézienne de Façades pour un montant de 28 607.14 € HT.

Ces travaux concernent l'échafaudage, l'isolation par l'extérieur de la mairie et diverses reprises sur le centre culturel.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

DECIDE de retenir l'offre de l'Entreprise FCA Forézienne de Façades pour un montant de 28 607.14 € HT, soit 34 328.57 € TTC.

APPROUVE à l'unanimité de ces membres.

RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL ET DE LA MAIRIE INSTALLATION D'UNE HOTTE INOX MOTORISEE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la hotte posée au Centre culturel n'est pas assez puissante par rapport au matériel installé.

Madame le Maire propose à l'assemblée le devis de l'Entreprise DERORY d'un montant de 6 839.60 € HT concernant la pose d'une hotte inox motorisée M225 TETRA et la création d'une ventilation naturelle, la dépose de la hotte existante est offerte.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

APPROUVE par 12 voix POUR et 3 Voix CONTRE, le devis de l'Entreprise DERORY pour un montant HT de 6 839.60 €.

DEMANDE à Monsieur CREMONESE Architecte de réaliser un avenant concernant le lot n°8 – Appareils de cuisine.

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES - TARIFS 2020

(Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 11 mars 2020 n°2020/014)

Suite à la restructuration de la Salle des Fêtes, Madame le Maire propose à l'Assemblée la revalorisation des tarifs de location de la salle des Fêtes Municipale pour l'année 2020.

Après discussion, le Conseil Municipal,

L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour les habitants de SAIL-SOUS-COUZAN

RESTE à :

Location de La totalité de la salle des fêtes : 220 Euros

Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 120 Euros

Pour les personnes ne résidant pas à SAIL-SOUS-COUZAN

RESTE à :

Location de la totalité de la salle des fêtes : 300 Euros

Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 170 Euros

Pour les Associations :

Pour les associations qui utilisent régulièrement les locaux : une participation annuelle de 150 € sera demandée.

Pour les associations qui utilisent occasionnellement les locaux : Les deux premières locations seront gratuites, (si une réservation est annulée, elle sera tout de même comptabilisée pour une location effective).

A partir de la 3^{ème} :

Location de toute la salle des fêtes : 90 Euros

Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 50 Euros

DECIDE de créer un forfait location vaisselle de 50 Euros.

DECIDE de maintenir un forfait chauffage de 50 € pour les particuliers et les associations.

Le tarif pour l'utilisation temporaire de la salle des fêtes n'excédant pas 4 heures est de 20 €.

PRECISE QUE :

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020

La location comprend la mise à disposition de la grande salle, de la cuisine, du hall d'entrée et des sanitaires intérieurs et extérieurs.

Une caution de 600 euros est demandée lors de la réservation (y compris pour les associations)

Le nettoyage est à la charge du locataire, qui doit remettre les locaux en état de propreté (à défaut la caution sera conservée)

Les clés seront à récupérer le vendredi matin à l'accueil de la Mairie auprès d'Antoine Guiraud entre 11 et 12 heure, et seront à remettre le lundi matin à Antoine GUIRAUD ;

Le locataire s'engage à respecter les dispositions précitées et le règlement de location

Les enfants ne pourront utiliser les locaux du centre culturel que sous la responsabilité d'une personne majeure

INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LE PRÊT DU BARNUM ET DES TABLES ET BANCS

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer une caution pour le prêt du barnum.

En effet, ce matériel étant neuf et afin de responsabiliser l'emprunteur,

Madame le Maire propose de demander à chaque emprunteur un chèque de caution de 500 € libellé à l'ordre du Trésor Public.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE de valider une caution de 500 € pour le prêt du barnum.

De même pour le prêt des tables et des bancs, Madame le Maire propose d'instaurer une caution. Cette caution sera demandée dès la réparation du matériel (tables, bancs, remorques).

Oui cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
DECIDE de valider une caution de 100 € par remorque pour le prêt de tables et de bancs.

LOYER de l'Hôtel restaurant « les Sires de Sémur »

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au COVID 19, les gérants de l'hôtel restaurant « les Sires de Sémur », Jean-Luc et Agnès DELORME ont sollicité la commune pour ajourner leur loyer à partir de mars 2020.

Monsieur Ludovic BUISSON avait demandé d'annuler le loyer du mars 2020 ce qui a été fait, Madame le Maire propose au conseil municipal d'appliquer la gratuité pour un mois de loyer.

Oui cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
DECIDE d'appliquer la gratuité pour le loyer du mois d'avril 2020.
DIT que cette décision a été prise tardivement, et le rattrapage d'un mois de loyer se régularisera sur les 4 derniers mois de l'année 2020 soit 336.14 € TTC pour le mois de septembre et d'octobre à décembre un montant de 336.13 € TTC qui viendront s'ajouter au loyer en cours.

COMMISSION APPEL D'OFFRES

Cette délibération annule et remplace celle prise le 4 juin 2020 n°2020/027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 22(I) du Code des Marchés Publics,
Considérant que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants qui, tous, ont voix délibérative (en cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante) : (...) lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
La commission d'appel d'offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée. Elle n'intervient pas dans les marchés négociés.

Oui cet exposé,
après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité :
Elit, TROIS membres titulaires et TROIS membres suppléants au sein de la Commission Appel d'Offres :
Titulaires : Jean Paul COMBE, Nicolas ROLLAND, Karine DERORY.
Suppléants : Marie-France DAVAL, Irène CARRERAS, Christine DAVAL.

DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA FEDERATION EUROPEENNE DES SITES CLUNISIENS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est représentée par une seule et même personne auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

A ce jour, Monsieur Pierre BERNARD représente la commune auprès cette fédération.

Il est convoqué en tant que membre actif à l'assemblée générale et aux grandes rencontres de la Fédération, il reçoit tous les documents, et il est personnellement tenu informé des actions et des événements organisés par la Fédération. Il est le garant de la bonne intégration de notre site dans le réseau européen et il est le garant de la diffusion des informations auprès du Conseil municipal et de la population.

Il dispose d'une voix délibérative à l'assemblée générale et est éligible au Conseil d'administration et au bureau.

Où cet exposé

Après discussion avec Monsieur Pierre BERNARD,

Madame le Maire,

PROPOSE au conseil municipal de maintenir Monsieur Pierre BERNARD en tant que représentant de la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

IMPLANTATION D'UN PYLÔNE DE TELEPHONIE – BOUYGUES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur le Maire, par arrêté du 5 mars 2020 s'est opposé à la réalisation des travaux objet de la déclaration n° DP 042 195 19 M0003 du 6 décembre 2019.

Suite à la demande de ré-instruction de la déclaration préalable, l'Architecte des Bâtiments de France ne modifie son avis défavorable à l'implantation de ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce monument historique et ses abords.

Il maintient son avis délivré le 10/02/2020. De plus il invite le demandeur à étudier un autre emplacement conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France où l'impact sur les vues sur le grand paysage est limité et où les vues avec, depuis et vers le monument historique sont préservées.

Un dossier comprenant des coupes de paysage pourra être demandé pour mesurer l'impact de l'installation.

Afin de diminuer son impact, un type de mat, la diminution de la hauteur de mat, l'intégration des antennes dans un immeuble existant et enfin des teintes particulières pourront être exigées pour les équipements.

D'ailleurs, l'insertion des infrastructures au sol sera elle aussi exigée, le caractère rurale voire sauvage sera à préserver.

Compte tenu des observations de l'Architecte des Bâtiments de France et compte tenu de la proximité du chemin rural et du château de Couzan et le déplacement d'une sculpture, la commune s'oppose à l'implantation du pylône de téléphonie sur la parcelle communale n° C 617 au lieu-dit Couzan.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal reste favorable à l'étude d'une nouvelle implantation d'un pylône sur une autre parcelle.

La Commune souhaite rester dans la légalité.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

S'OPPOSE à l'implantation d'un pylône sur la parcelle C 617 au lieu-dit « Couzan ».

DEMANDE à BOUYGHES TELECOM de prendre contact avec l'Architecte des Bâtiments de France, pour pouvoir implanter un pylône dans le respect des lois et des contraintes des bâtiments de France.

VENTE DU MOBILE HOME

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un couple est venu visiter le mobile home.

Très intéressé par l'acquisition et après discussion sur le prix,

Madame le Maire propose de céder le mobile home pour un montant de 5 800 €.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

VALIDE le prix de vente du mobile home pour un montant de 5 800 €.

DIT qu'un état des lieux sera à effectuer en vue de la vente.

DIT qu'un virement bancaire est à privilégier et comme il s'agit d'une cession, une prévision budgétaires en recette d'investissement est à prévoir au 024.

ACQUISITION LOTS DE VAISSELLES ET USTENSILES DE CUISINE POUR LA SALLE DES FÊTES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les premières locations de la salle des fêtes auront lieu en septembre 2020.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la cuisine de la salle des fêtes n'est pas pourvue de vaisselle et d'ustensile de cuisine.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'équiper la salle des fêtes d'un lot de vaisselles et d'ustensiles de cuisine, et propose pour ce faire le devis de la SAS VDF à FEURS pour un montant forfaitaire de 2 185.53 € HT soit 2 622.64 € TTC.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

AUTORISE son maire, à l'unanimité, à signer le devis pour acceptation,

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 2313 opération 260 « Restructuration du centre Culturel et de la Mairie.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 15 juillet 2020

Le Maire,

Stéphanie BOUCHARD